

AUGMENTATION DU SMIC

AU 1^{ER} JUIN 2026

Fiche Pratique CDG 50

NOUVEAUX MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2026

VALEUR DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

Le SMIC est le salaire minimum interprofessionnel de croissance. C'est un salaire minimal obligatoire, exprimé en euros par heure de travail.

A partir du 1^{er} juin 2026 :

- ◆ le taux horaire du SMIC est fixé à **12,31 € bruts**,
- ◆ le SMIC mensuel brut s'élève à **1 867,02 €** (12,31 € x 35 h x 52 / 12) pour un temps complet.
- ◆ le montant du minimum garanti est de **4,35 €**. Le montant du minimum garanti sert de valeur de référence pour calculer les frais professionnels (déplacements, repas...), certains avantages en nature (logement par exemple) ainsi que les allocations d'aide sociale.

LE TRAITEMENT BRUT MENSUEL DES AGENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indice de rémunération minimum est fixé à l'indice majoré 366, soit une rémunération mensuelle brute de 1 801,74 € qui est inférieure au SMIC.

Or, les agents publics à temps complet ne peuvent pas percevoir une rémunération mensuelle inférieure au montant du SMIC.

➔ Afin de compenser cet écart, une indemnité différentielle est appliquée pour certains agents.

INDEMNITE DIFFERENTIELLE

BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Par conséquent, **pour les agents publics dont la rémunération est calculée par rapport aux indices majorés inférieurs à 380, il convient**, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°91-769 du 2 août 1991, **de verser une indemnité différentielle**.

Le versement de l'indemnité différentielle n'exige ni une délibération, ni un arrêté. Cette indemnité est matérialisée sur le bulletin de paie par une ligne différenciée.

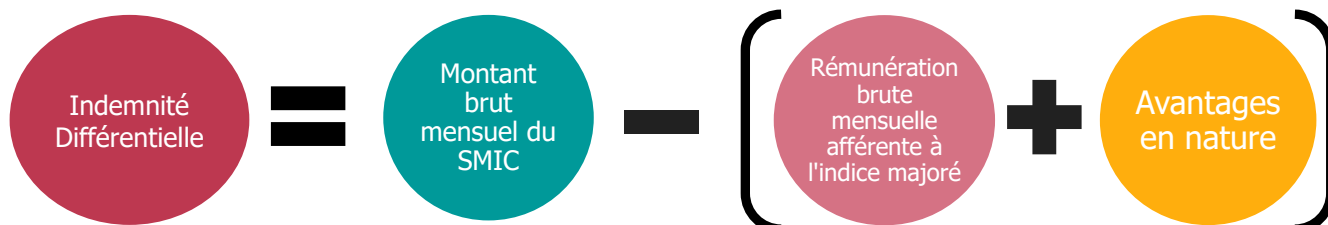
Sont donc concernés :

- Pour les agents de catégorie C :
 - les 10 premiers échelons de l'échelle C1,
 - les 7 premiers échelons de l'échelle C2,
 - les 3 premiers échelons de l'échelle C3,
 - les 6 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise,
 - les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise principal,
 - les 2 premiers échelons du grade de brigadier-chef principal et de chef de police municipale (grade en voie d'extinction).
- Pour les agents de catégorie B :
 - les 5 premiers échelons du 1^{er} grade du NES (rédacteur, animateur, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, chef de service de police municipale, éducateur des APS, et technicien),
 - les 2 premiers échelons du 2^{ème} grade du NES (rédacteur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, et technicien principal de 2^{ème} classe),
 - les 3 premiers échelons des grades d'aide-soignant de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
 - le 1^{er} échelon des grades d'infirmier de classe normale et technicien paramédical de classe normale (grades en voie d'extinction),
 - les 5 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial,
 - les 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal.
- Pour les agents de catégorie A :
 - le 1^{er} échelon du grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale,
 - qui sont élèves sur le grade d'ingénieur en chef, et sur le 1^{er} échelon d'élève d'administrateur, de conservateur du patrimoine et conservateur de bibliothèque.

CALCUL DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

Pour un agent à temps complet, cette indemnité est égale à la différence entre le nouveau montant brut mensuel du SMIC et la rémunération brute mensuelle afférente à l'indice majoré détenu par l'agent à laquelle sont ajoutés les avantages en nature.

Calcul de l'indemnité différentielle pour un agent à temps complet



Les avantages en nature sont tous les compléments de revenu autres que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes, les indemnités, le transfert prime-points, l'indemnité de la hausse de la CSG et la NBI.

Les avantages en nature sont par exemple la prise de repas gratuit, l'attribution d'un logement ou d'un véhicule de fonctions, la dotation d'un téléphone ou d'un micro-ordinateur, la participation à la prévoyance ou/et à la santé, le forfait mobilité durable...

MONTANT DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE

➤ Dans le cas où aucun avantage en nature n'est versé à l'agent à temps complet :

Indice majoré	Traitement indiciaire mensuel correspondant à un temps complet (= indice majoré x valeur du point (4,92278 €))	Indemnité différentielle à verser à un agent à temps complet
366	1 801,74 €	65,28 € (=1867,02 – 1801,74)
367	1 806,66 €	60,36 € (=1867,02 – 1806,66)
368	1 811,58 €	55,44 € (=1867,02 – 1811,58)
369	1 816,51 €	50,51 € (=1867,02 – 1816,51)
370	1 821,43 €	45,59 € (=1867,02 – 1821,43)
371	1 826,35 €	40,67 € (=1867,02 – 1826,35)
372	1 831,28 €	35,74 € (=1867,02 – 1831,28)
373	1 836,20 €	30,82 € (=1867,02 – 1836,20)
374	1 841,12 €	25,90 € (=1867,02 – 1841,12)
375	1 846,04 €	20,98 € (=1867,02 – 1846,04)
376	1 850,97 €	16,05 € (=1867,02 – 1850,97)
377	1 855,89 €	11,13 € (=1867,02 – 1855,89)
378	1 860,81 €	6,41 € (=1867,02 – 1860,61)
379	1 865,73 €	1,29 € (=1867,02 – 1865,73)

➤ Dans le cas où aucun avantage en nature, l'indemnité différentielle est calculée comme suit :

- Pour un **agent à temps non complet** :
 - ↳ l'indemnité est réduite au prorata de la durée des services. Elle est donc proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent.
- Pour un **agent à temps partiel et dans les différents cas d'absence** :
 - ↳ l'indemnité suit le même sort que le traitement.
- Pour les **agents contractuels dont la rémunération n'est pas fixée par référence à un indice** de la fonction publique :
 - ↳ l'indemnité est égale à la différence entre le nouveau montant brut mensuel du SMIC et le montant de la rémunération mensuelle brute qui leur est allouée pour un service à temps complet.

PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

L'indemnité différentielle est assujettie à la CSG et CRDS et imposable pour tous.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (durée hebdomadaire supérieure ou égale à 28 heures), l'indemnité différentielle :

- ↳ n'entre pas dans l'assiette de cotisations pour pension
- ↳ est assujettie à la RAFP dans les limites réglementaires (assiette totale limitée à 20 % du TIB).

Pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels, l'indemnité différentielle :

- ↳ entre dans l'assiette des cotisations de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

FONDEMENT JURIDIQUE

- ❖ Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 24 mai 2026)
- ❖ Décret n°91-769 du 2 août 1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation